

Association Lozère Histoire et Généalogie

E 808 - 18 - 8597 - AD Lozère, Mende - texte intégral, sauf majuscules et ponctuations,
transcription Madeleine Delplanque

La métairie des Besals paroisse des Laubies de 1381 à 1712

Ce document est une double page. Il est un peu endommagé dans la partie centrale par une déchirure en forme de O, ce qui ne permet pas la lecture de la fin des phrases du côté gauche de la double page.

D'autres petites parties absentes gênent également la lecture.

Les parties manquantes sont reproduites par des points.

0-----0-----0

Memoire pour Monsieur Labbé des Innocents Chappelain de la Chappelanie de St Jean L'Evangeliste dite des notaires de Mende sur la censive due a lad Chapelanie sur la metairie des Besals paroisse des Laubies.

En mil trois cens quatre vingts un, le quatorzième decembre, noble Pierre Merle, Seig[neu]r de La Baume, habitant de Serverette, vendit à Me Jean Vidal, Chapelain de lad Chappellanie, trois cestiers et emine seigle, et un cestier, et demy cartal avoine mesure de Serveirette, et seize sols deux deniers en censive annuelle avec directe sur le Mas du Vidalès et des Besals, paroisse des Laubies, laquelle censive étoit payée aud Sr Merle par Pierre Tondut et par les héritiers de Vidal Tondut et par Jeannette, femme de Philippe Gely pour les terres quils possèdent dans led Mas du Vidalès, et des Besals. Cet acte est reçu par Me Jean Roux, no[tai]re, cotté dans la liasse. Lettre A.

Peu de temps après, les même jour, et an que dessus, led Pierre Tondut pour soy même et comme tuteurs des enfans de Vidal Tondut fit ses diches¹, et reconnut les terres du Vidalès et promit den payer aud Chappelain la censive. Cet acte est aussy reçu par le même Jean Roux no[tai]re.

La même année mil trois cens quatre vingts un, Philippe Gely comme mary et procureur de lad Jeannette fit aussy ses diches, reconnut, et promit payer aud Chappelain pour la métairie scituée au Mas des Besals, treize mitadens seigle, et quatre mitadens avoine, mesure de Serveirette, et neuf sols quatre deniers tournois de censive avec directe chaque fête de St Michel archange. Cet acte est aussy reçu par led Jean Roux notaire qui a expédié un extrait des susd en parchemin.

En mil cinq cens quarante trois, le quatorzième lods fut passé par le Chappelain de lad Chappelenie a M.... Robert Gerbault pour la métairie appelée des Besals scituée dans la paroisse des Laubies duement confront..... dans ce contract de lods qui porte reconnoissance, et Gerbaud promet payer lad censive aud terme chaque année. Cet acte est reçu et expédié par Me Albarici

¹ provençal = dicha = discours ou déclarations

En mil cinq cens soixante et un, le vingt quatrième se..... lods passé à Me Jean Malzac de Mende a qui lad métairie des Besals avoit été adjudgée par decret donné par la Cour royale des Conventions de Nimes contre led Robert Gerbaud. Ce lods porte aussy recognoissance de lad censive. Cet acte reçu et expédié par Jacques Dulcage no[tai]re.

En mil cinq cens soixante huit, le vingt unième octobre, lods passé a Me Estienne Moure, marchand de Serveirette pour lad métairie des Besals. ce lods porte aussy recogn[oi]ssance de la même censive. Cet acte est reçu par Me Jean des Estrets no[ai]re J.

En mil cinq cens quatre vingt deux le second avril le Sr Estienne Moure, Sr de Ferluguet fut condamné par sentence du baillage de Gevaudan a payer au Sr Claustre Chappelain d'icelle la susd censive. Pigiere signé. J

En mil cinq cens quatre vingt deux, le vingtième avril led Sr Moure ayant obtenu des lettres d'appel du Sénéchal de Nimes fait assigner led Sr Claustre Chappelain d'icelle en lad Cour par exploit du deuxième may de la même année.

En mil cinq cens quatre vingt trois, le quatorzième octobre, la sentence du Baillage de Gevaudan fut confirmée par la Cour du Presidial de Nimes.....Deleuzé signé. Cotté....

Lad censive a été payée depuis plusieurs années ou plustôt siècles par les tenanciers et possesseurs de lad métairie des Besals, comme il paroît par les lieves² cy dessous enoncées.

Jean de La Bilharie a payé lad censive en 1495, 97, 98, 99, 1500, 1502, 3, 4, 5, et 1507

Robert de La Bilharie, fils dud Jean, a payé lad censive en 1508, 9, 11, 12, et 1514

Jean de La Bilharie, fils dud Robert a payé en 1553

Gerbault a payé en 1558, 60, 64, 65, et 1566

Les héritiers dud Robert Gerbault ont payé en 1570, 72,73 et en 1575

Mons.r de Ferluguet a payé en 1645, 47, 48, 49, 50, 51, 52, et 1653. Les sept dernieres lieves sont signees a la fin par le Sr des Besals depuis 1663 jusques a 1669 inclusivement led Sr des Besals a payé en 1675 et 1676, et on luy a fait acquit sans prejudice des arrerages.

Par la lieve de 1695, il paroît que Mons.r de Ferluguet des Besals a payé pour la censive de sa métairie des Besals a bon compte de six années, sept cestiers seigle, dont on luy a fait acquit.

9 Sep[tem]bre 1712

² Liève = levée d'impôts